

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de délégués en exercice : 83	Nombre de délégués présents : 57
Pouvoirs : 12	Abstention :
Nombre de délégués votants : 69	Pour :
	Contre :

Date de convocation :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom		SUPPLEANT - Nom	Prénom	
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent	LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis	Présent	DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise	Absente	D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne		BOULAND	Patrick	Présent
BONNOEIL	RIVIERE	Edwize	Présente	DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier	Absent	CATEAU	Olivier	
CORDEY	BISSON	Roger	Présent	BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc	Présent	DUBOURGUAIS	Arnaud	
CROCY	REUSSNER	Edouard	Présent	DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	Présent	MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Présent	ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Absent	DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier		CARDINE	Pierre	Présent
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent			
FALAISE	LE BRET	Jacques	Présent			
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	Présente			
FALAISE	GRACIA	Fabrice	A donné pouvoir à Jacques LE BRET			
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	A donné pouvoir à Philippe DROUET			
FALAISE	DAGORN	Grégoire	A donné pouvoir à Hervé MAUNOURY			
FALAISE	ALLEN0	Delphine	A donné pouvoir à Cécile LE VAGUERESE			
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Présente			
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Présent			
FALAISE	PETIT	Sandrine	A donné pouvoir à Bénédicte LEBAILLY			
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent			
FALAISE	DUVAL	Sonia	Absente			
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent			
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	A donné pouvoir à Jean-Marc LEBAS			
FALAISE	THOMAS	Pascal	Présent			
FALAISE	DEWAELE	Clara	Présente			
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	Présente			
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	Présent			
FALAISE	MARTIN	Béatrice	A donné pouvoir à Clara DEWAELE			
FALAISE	SOBECKI	Loïc	Présent			
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent	MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric	Présent	OUIIN	Michel	
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	Absent	LEVEQUE CATHERINE	Sabrina	
FRESNE LA MERE	LASNE	Marvse	Présente	PAGNY	Briqitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-Francois	Absent	LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	A donné pouvoir à Michel CAILLOUET	SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert		CATHERINE	Emmanuel	Présent
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Présent	NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOO	André	Présent	CHAUFFRAY	Joël	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent	ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	A donné pouvoir à Marvonne GUIBOUT	LEMUNIER	Jean	

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom		SUPPLEANT - Nom	Prénom	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien		KIPRE	Théodore	Présent
LES MOUSSIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain	Présent	SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	Présent	GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Présent	SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain	Présent	CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	Présent	MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René		DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGÉ	ORIOU	Michaël		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent	DELAROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	Présent	SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard	Présent	SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Présente	ANQUETIL	Maryline	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel		GUERIN	Christian	Présent
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent	GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Marvonne	Présente			
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent			
POTIGNY	KEPA	Gérard	Présent			
POTIGNY	MAUNOURY	Marvonne	A donné pouvoir à Gérard KEPA			
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent			
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie				Absent
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neize				Absente
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente	HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis		PIERRE	Pascal	
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline		BURON-LEDARD	Nadège	Présent
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge		LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre		BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent	DELAUNAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent	BREBION	Sébastien	
SOULANGY	ABEGG	Dominique	Présent	BLIN	Jean-Claude	
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe	Présent	LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette	Présente	CRESPIN	Estelle	
USSY	DELJE	Éric	A donné pouvoir à Marie Anne JAMES			
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente			
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent	SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	Présent	PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	A donné pouvoir à Christian BACHELEY	ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin		VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent	BENOIST	Rémi	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck		LEFEVRE	Pascal	Présent

M. Jean Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

PRÉSENTATION - RESTITUTION DE L'ÉTUDE DES TRACÉS DU SCHÉMA CYCLABLE PAR LA SOCIÉTÉ IMMERGIS

Madame Dewaële demande de bien vouloir excuser Monsieur Mesnil qui ne peut être présent pour ce conseil.

Avant de passer à la présentation de restitution de l'étude des tracés du schéma cyclable par la société IMMERGIS, Madame Dewaële demande de bien vouloir excuser Béatrice Martin. Béatrice Martin a piloté ce dossier avec Benoit Jariel, elle a assisté à tous les comités techniques et comités de pilotage ; certains pas faciles en visioconférence, selon la situation sanitaire. Elle regrette son absence pour cette présentation finale.

Madame Dewaële rappelle que la réalisation du schéma cyclable est portée par la communauté de communes dans le cadre des compétences *aménagement de l'espace et tourisme*. Ce travail n'aurait pu aboutir sans l'investissement des maires. Elle les remercie pour le temps passé et la richesse des échanges pour adapter au plus près du terrain ce schéma.

Elle passe ensuite la parole à Alexandre Kerr (représentant de la société IMMERGIS).

Cf document annexé.

Après cette présentation, Madame Dewaële remercie le cabinet pour le travail réalisé. Elle précise que ce rendu permettra à chaque commune d'avoir les informations complètes pour poursuivre le travail.

Elle ajoute que le vélo n'est plus juste un loisir mais devient un vrai mode de déplacement au quotidien dont il faut tenir compte.

A la question de savoir si des stations de pompage sont prévues, elle précise que cela n'était pas prévu dans l'étude. Toutefois, chaque commune peut décider de le faire si elle le souhaite.

RAPPEL ET EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

A- Installation d'un nouveau conseiller suite à démission

B- Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire du 31 mars 2022

C- Délibérations :

1. Administration générale

- Election d'un membre du bureau en remplacement d'un démissionnaire
- Représentation au sein des commissions et organismes extérieurs – Nouvelles désignations suite à démission
- SDEC – Approbation de la modification statutaire - Adhésion CdC Bayeux intercom
- Association pour la finalisation du contournement Sud de Caen - Adhésion
- Convention de partenariat avec le SDEC - Appui en ingénierie suite au diagnostic énergie intercommunal
- Création d'un nouveau Pôle métropolitain pour le Réseau

2. Ressources humaines

- Comité social territorial - Elections - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel, parité numérique ou non
- RIFSEEP - Sort du régime indemnitaire en cas d'absence
- Tableau des effectifs - Suppression postes vacants

3. Finances

- Tarifs Centre aquatique à compter du 1er juillet 2022

4. Habitat – Cadre de vie

- Aire d'accueil des gens du voyage – bâtiment - subvention dans le cadre du Plan de relance

5. Environnement - GEMAPI

- Etude sur la mise en place d'une gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Orne dans le département du Calvados
- Projet de convention avec la CCCSN pour un diagnostic de la Laize et un programme de restauration et d'entretien du cours d'eau
- Lutte collective contre les rongeurs aquatiques – convention avec la Fredon Normandie
- Dissolution du syndicat du Laizon – Transfert de l'actif sur le budget annexe GEMAPI du Pays de Falaise

6. Questions diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE FALAISE

Monsieur Olivier Sauvage a démissionné de son mandat de conseiller municipal de Falaise, entraînant la démission de son mandat de conseiller communautaire.

Dans une commune de plus de 1 000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller communautaire est vacant, il doit être pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Il convient donc de déclarer installé Monsieur Jean-Marc LEBAS en qualité de conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire

- Vu les articles L 5211-6 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L273-10 du Code électoral édictant que lorsqu'un siège de Conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu Conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu ;
- Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Olivier SAUVAGE, démissionnaire, Conseiller communautaire représentant la commune de Falaise ;

Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** installé au sein du Conseil communautaire :
 - Monsieur Jean-Marc LEBAS au lieu et place de Monsieur Olivier SAUVAGE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 31 MARS DERNIER

Le Président rend compte des Décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil communautaire du 31 mars en vertu des délégations que le conseil lui a accordées :

D-2022-11	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados pour l'entretien des sentiers de randonnée
D-2022-12	MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise – Avenant n°2 au lot n°10
D-2022-13	Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Fermeture de l'Aire – Fixation de date
D-2022-15	Désignation de Maître Cécile Panassac pour la défense des intérêts de la Collectivité dans le cadre du recours indemnitaire déposé par la société Vert Marine
D-2022-18	Marché 2018-05 Collecte traitement OM - Avenant n°1 avec VEOLIA
D-2022-19	Marché Assurance - Lot prestations statutaires - Avenant n°1
D-2022-20	Marché n°2018-30 - PLUi - Avenant n° 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE REMPLACEMENT AU SEIN DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SUITE À DÉMISSION

Conformément à l'article L5211-10 CGCT à l'article 5 des statuts de la Communauté de communes, et des délibérations du conseil communautaire du 11 juillet fixant le nombre de vice-présidents, de conseillers délégués et de membres supplémentaires, Madame Dewaële rappelle la composition actuelle du bureau :

- Le Président,
- 15 vice-présidents
- 4 conseillers délégués ;
- 3 membres complémentaires

Monsieur Olivier Sauvage siégeait au sein du bureau communautaire et il convient donc de pourvoir à son remplacement. Il est rappelé que ce membre complémentaire est issu de la micro-région n°4 – Falaise - pour laquelle les statuts prévoient 6 représentants en tout.

Il est proposé de désigner Madame Cécile Le Vaguerère-Marie.

A noter que cette désignation doit de manière formelle faire l'objet d'une élection.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article L.5211-10 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
 - ✓ « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.
 - ✓ Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.
 - ✓ Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »
- Vu les articles L 5211-2, L 2122-4, LO2122-4-1, L 2122-5, L 2122-6, L 2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 5 des statuts de la Communauté de communes,
- Vu la délibération n°55/2020 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents ;
- Vu la délibération n°71/2020 du 11 juillet 2020 fixant à 3 le nombre de membres complémentaires au bureau communautaire et élisant en cette qualité Monsieur Jacques Le Bret, Monsieur Olivier Suavage, Monsieur Sébastien Binet ;
- Considérant la démission de Monsieur Olivier Sauvage et son nécessaire remplacement au sein du bureau communautaire ;
- Considérant qu'il est souhaité conserver l'ordre des membres complémentaires ;

Après en avoir délibéré,

- **PROCÈDE** à l'élection du 2^{ème} membre complémentaire au bureau communautaire :

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE SUPPLEMENTAIRE :

Se porte candidat à l'élection de 2^{ème} membre supplémentaire : Cécile Le Vaguerère-Marie

Au premier tour, le dépouillement donne le résultat suivant :

- ✓ Nombre de délégués en exercice : 83
- ✓ Nombre de conseillers présents : 57
- ✓ Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 69
- ✓ Blancs et Nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 69

Résultat :

Cécile Le Vaguerère-Marie a obtenu 69 voix

- **EST ÉLU(E)** 2^{ème} membre supplémentaire du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, au premier tour et à la majorité absolue Cécile Le Vaguerère-Marie.

ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - REMPLACEMENT

Madame Dewaële indique qu'il convient de procéder à la désignation des nouveaux conseillers communautaires pour remplacer Monsieur Sauvage, Monsieur Lescat et Monsieur Hurel, démissionnaires au sein des commissions communautaires.

Le Conseil communautaire

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;
- Vu la délibération n°76/2020 du 8 septembre 2020 désignant les membres des commissions communautaires ;
- Vu les démissions de Monsieur Sauvage, Monsieur Lescat et Monsieur Hurel en leur qualité de conseiller municipal ;
- Considérant que la perte de conseiller municipal entraîne de facto la démission en qualité de conseiller communautaire ;
- Considérant qu'il convient de pourvoir à leur remplacement au sein des commissions communautaires;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** ainsi qu'il suit les délégués au sein des commissions concernées :

COMMISSIONS	PERSONNE DESIGNEE
Commission <i>Développement économique et emploi</i>	Cécile LEVAGUERSE-MARIE (Falaise)
Commission <i>Accompagnement aux communes</i>	Cécile LEVAGUERSE-MARIE (Falaise)
Commission <i>Environnement</i>	Jacques LE BRET (Falaise)
Commission <i>Culture et Patrimoine</i>	Gilles MAUDUIT (Pont d'OUILLY) Bastien RICHARD (Falaise)

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Madame Dewaële profite de ce point sur les commissions pour rappeler que le conseil communautaire a créé 8 commissions thématiques en septembre 2020. Compte tenu des démissions qui sont intervenues depuis et des remplacements qui viennent d'être opérés, cela est l'occasion, peut-être, de questionner les élus sur le maintien de leur intérêt aux commissions dans lesquels ils siègent, compte tenu de leur indisponibilité et de leur agenda.

En effet, les élus sont tous intéressés par les sujets de commissions et au moment des désignations en septembre 2020, il n'a pas été possible de donner satisfaction à tous. Force est de constater qu'après 2,5 ans de fonctionnement, certains élus ne sont pas présents pour des raisons légitimes dues aux contraintes calendaires notamment, mais dans la mesure où certains élus n'ont pu obtenir satisfaction pour siéger sein de commissions, ce peut être l'occasion de revoir les désignations.

Le Bureau a été saisi de cette question et a émis un favorable sur le fait de demander aux membres actuels des commissions s'ils souhaitent maintenir leur désignation au sein de ces commissions.

Madame Dewaële indique que c'est pourquoi le Président va adresser aux maires de communes membres un courrier en ce sens accompagné de la liste de représentants au sein des commissions pour qu'ils puissent interroger leurs élus.

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS - REMPLACEMENT

Madame Dewaële indique qu'il convient de procéder à la désignation des nouveaux conseillers communautaires pour remplacer Monsieur Sauvage au sein des organismes extérieurs ainsi que procéder au remplacement de Madame Percheron au sein de la Mission Locale et de Monsieur Michel Caillouet au sein d'INGEAU (pour ce dernier, son activité professionnelle rend incompatible sa fonction d'élu dans cette instance).

Le Conseil communautaire

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;
- Vu les délibérations n°83/2020 du 8 septembre 2020 n°94/2020 du 15 octobre 2020 et 92/2021 du 30 septembre 2021 désignant les représentants de la CdC au sein des organismes extérieurs ;
- Vu la démission de Monsieur Olivier Sauvage en sa qualité de conseiller municipal ;
- Vu la demande de Madame Gwenaëlle Percheron d'être remplacée ;
- Vu l'incompatibilité de fonctions de Monsieur Michel Caillouet concernant la représentation de la CdC au sein d'INGEAU ;
- Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de ces personnes au sein d'organismes extérieurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** ainsi qu'il suit les délégués au sein des organismes extérieurs :

ORGANISMES EXTERIEURS	PERSONNE DESIGNEE
Syndicat Eaux Sud Calvados	Monsieur Jean-Marc LEBAS
Pôle métropolitain	Madame Cécile LEVAGUERSE-MARIE (suppléante)
Mission Locale	Madame Bénédicte LEBAILLY
INGEAU	Monsieur Jacky LEBRETON

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE – STATUTS DU SDEC - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE

Monsieur Heurtin informe que la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait, par délibération en date du 3 mars 2022, d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE). Le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, par délibération du 24 mars dernier, a approuvé cette demande d'adhésion. Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat (commune, communauté de communes, d'agglomération ou urbaine) délibère également sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016 ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de notifier la présente délibération au SDEC Energie.

Madame Dewaële rappelle qu'afin de désengorger le périphérique Sud de Caen du trafic de transit, un contournement a été engagé avec deux barreaux routiers déjà réalisés. Il manque cependant 8,5 kilomètres pour finaliser ce contournement, d'autant plus nécessaire que le viaduc de Calix connaîtra des travaux, qu'un pôle logistique au sud de Caen se développe, que des actions sont engagées pour repenser le partage de l'espace public au profit des modes doux et enfin que l'attractivité économique des territoires dépend de la facilité et du temps d'accès à Caen.

Afin de promouvoir et de favoriser par tout moyen auprès des pouvoirs publics, la réalisation effective de la finalisation du contournement Sud de Caen, il est proposé la création d'une association. Ses moyens d'action reposeront sur toute action de communication, de médiatisation, de lobbying visant interpellier les responsables politiques et administratifs sur le nécessité de ce contournement et la création d'un barreau routier.

Cette association sera constituée de deux collèges :

- ✓ Un collège A composé de membres actifs, représentant des collectivités locales élus au sein de leur assemblée délibérante respective ; il représentera 60 % des voix – 6 VOIX
- ✓ Un collège B composé de membres sympathisants (entreprise, chambres consulaires, autres organisations professionnelles, élus non désignés par délibération, parlementaires, associations personne physique...) ; il représentera 40 % des voix – 4 VOIX

Quant au Conseil d'Administration (élu au sein de l'AG de l'association), il sera composé de 10 membres répartis en 6 membres du collège A et 4 membres du collège B.

Madame Dewaële ajoute que ce sujet est porté par Monsieur Claude Leteurtre. Une réunion s'est tenue il y a une quinzaine de jours mobilisant des élus des territoires pour faire pression auprès du Préfet pour la réalisation de ces travaux de contournement.

Le Conseil communautaire

- Vu les principes de libre association inscrite dans la Constitution y compris pour les collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2122-33 CGCT ;
- Vu les projets de statuts de l'association (loi 1901) pour la finalisation du contournement Sud de Caen ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mai 2022 ;
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer cette action compte tenu des difficultés actuelles et des enjeux en termes économiques et de mobilité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts de l'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen ;
- **DECIDE** d'adhérer cette association ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean Philippe MESNIL pour siéger au sein de l'assemblée générale de cette association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président (Jean-Philippe MESNIL) à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC - APPUI EN INGENIERIE SUITE AU DIAGNOSTIC ENERGIE INTERCOMMUNAL

Monsieur Heurtin informe que suite à la réalisation du Diagnostic Énergie Intercommunal réalisé par le SDEC ENERGIE de 2019 à 2022, la CC du Pays de Falaise a pu bénéficier d'un diagnostic énergétique territorial du patrimoine communal et intercommunal identifiant et priorisant les actions à mener et les 42 communes ont reçu une fiche de préconisations dédiée.

Une liste de 15 bâtiments prioritaires a également été définie, afin d'agir rapidement sur les bâtiments les plus énergivores du territoire. Ces 15 bâtiments ont fait l'objet d'un bilan énergétique (analyse du bâtiment et de ses équipements, analyse des consommations et dépenses d'énergie, préconisations d'actions) et bénéficient actuellement d'un suivi énergétique et d'un accompagnement à la rénovation.

Certains sont déjà terminés ou en cours de rénovation, à savoir :

- Le Forum de Falaise
- L'Office du Tourisme situé à Pont d'Ouilly
- Les bâtiments communaux d'Ouilly-le-Tesson
- Les bâtiments communaux de La Hoguette
- La mairie des Marais-la-Chapelle

Les communes n'ayant pas pu participer au premier diagnostic pourront s'inscrire lors du nouveau partenariat

En complément et dans la continuité de ce partenariat, le SDEC Énergie propose un nouvel accompagnement pour contribuer à impulser une dynamique de transition énergétique sur le territoire du Pays de Falaise dans le cadre de notre PCAET. Celui-ci concerne un appui en ingénierie ainsi que des aides financières dont voici le détail :

1. Appui en ingénierie :

a. Identification, priorisation et impulsion des projets des collectivités à accompagner (patrimoine communal) :

- i. Consolidation du potentiel d'actions de transition énergétique à mener
- ii. Appui à la mobilisation des communes pour la mise en œuvre des actions

b. Appui au suivi de la démarche de transition énergétique de l'EPCI dans le cadre du PCAET :

- i. Bilan annuel des activités du SDEC ÉNERGIE sur le territoire
- ii. Analyses comparatives des indicateurs climat-énergie avec les autres EPCI

c. Sensibilisation et formation des élus, agents et habitants :

- i. Interventions ponctuelles dans des instances d'élus
- ii. Projet territorial d'éducation à la transition énergétique (la Maison de l'Énergie)

2. Aides financières :

a. 50% de la part restant à la charge de l'EPCI après déduction des autres aides publiques

b. Plafond d'aide de 10 000 € par étude

c. Prestations concernées :

- i. Schéma directeur énergie, études énergétiques stratégiques
- ii. Des études de faisabilité ENR territoriales et études de filières
- iii. Médiation pour les projets ENR
- iv. Appui aux dynamiques citoyennes
- v. Réalisation d'animation dans le cadre de la Maison de l'énergie
- vi. Bilan GES interne / Bilan carbone L'objectif est à la fois de favoriser le passage à l'acte des travaux de rénovation préconisés, de concrétiser les actions du PCAET non réalisées et de renforcer la coopération entre le SDEC, les communes et l'EPCI.

La durée de la nouvelle convention est de 3 ans.

Le montant de la contribution demandée à l'EPCI est de 2 000€/an.

Le Conseil communautaire

- Vu les statuts du SDEC ;
- Considérant l'accompagnement proposé par le SDEC pour contribuer à impulser une dynamique de transition énergétique sur le territoire du Pays de Falaise dans le cadre de notre PCAET. Celui-ci concerne un appui en ingénierie ainsi que des aides financières ;
- Considérant l'intérêt de ce partenariat avec le SDEC ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, , à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat, pour une durée de trois ans, avec le SDEC permettant un appui en ingénierie et des aides financières relatifs à la mise en œuvre d'actions favorisant la transition écologique et moyennant une contribution de la CdC à hauteur de 2 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de l'exercice principal.

ADMINISTRATION GENERALE - CREATION D'UN NOUVEAU POLE METROPOLITAIN POUR LE RESEAU OUEST NORMAND

Il est rappelé que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains. Des précisions relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des Pôles métropolitains ont été apportées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Un Pôle métropolitain est constitué par accord entre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes), en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Établissement public, il est soumis aux règles applicables aux articles L. 5731-1, L. 5731-2 et L. 5731-3, du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il peut prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Des conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi adhérer à un Pôle métropolitain. Ses membres peuvent choisir de participer à tout ou partie des actions coordonnées par le Pôle métropolitain.

Historique de la démarche

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du Pôle Réseau passe par plus de simplicité et en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation différente avec un Pôle Réseau

complètement différencié du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

Le projet de création d'un nouveau Pôle métropolitain pour le Réseau

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1^{er} avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau et a chargé le Président de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau syndicat, l'objectif étant de rendre un nouveau Pôle métropolitain Réseau opérationnel au 1^{er} janvier 2023.

Ce projet de création d'un pôle métropolitain pour le Réseau n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale. Conformément aux dispositions légales, il n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des EPCI qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain. Il se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure et souple par ses modalités d'organisation et de décision.

Les EPCI et les Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole vont être appelés à se prononcer sur la création d'un futur Pôle métropolitain pour le Réseau et leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.

Cette création se traduit par :

- Le retrait des EPCI membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des Départements.
- L'invitation des EPCI et des Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.
- L'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action – Aménagement durable, Économie, innovation, emplois, Services aux populations, Environnement, risques et cadre de vie, Transition écologique et énergétique, Coopérations inter-territoriales et métropolitaines – à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions.
- L'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.

En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il est donc proposé d'exprimer par la présente délibération un accord de principe à la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et sur l'intention de notre Communauté de Communes d'y adhérer.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes,
- Vu la délibération n°01/2015 du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2015 relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,
- Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1^{er} avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,
- Vu la note de présentation du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexée à cette délibération,
- Vu les projets de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexés à cette délibération,
- Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention)

- **EMET** un avis favorable au principe de création d'un Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Falaise à ce pôle,
- **APPROUVE** Le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain.

RESSOURCES HUMAINES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Madame Dewaële informe que la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 a procédé à la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Cette nouvelle instance consultative unique, appelée le comité social territorial (CST) sera compétente pour traiter de l'ensemble des sujets collectifs. Elle n'étudie pas les situations individuelles.

La communauté de communes du Pays de Falaise compte un effectif supérieur à 50 agents : 84 agents dont 44 femmes et 40 hommes et doit donc créer obligatoirement un CST. Le CST est composé de 2 collèges : l'un comprend des représentants du personnel et le second des représentants de la CDC.

Ne sont renouvelés que les représentants du personnel lors de ces élections.

Le CST examine les questions intéressant l'ensemble du personnel : les titulaires, les agents publics contractuels et les agents de droit privé. Il rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante ou émet des avis préalablement à la prise de décision.

Une réunion de concertation avec les organisations syndicales s'est tenue le 6 mai derniers.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par délibération selon la fourchette des effectifs entre 50 et 200 agents : entre 3 à 5 représentants titulaires et autant de membres suppléants, après avis des membres.

Le chiffre arrêté par les représentants du personnel et les représentants des élus lors de la réunion du comité technique du 26/04/2022 est de 5 titulaires et 5 suppléants pour chaque collège.

L'exigence du paritarisme entre les deux collèges n'est pas obligatoire. Il convient donc de décider en séance de ce maintien ou non avant de délibérer.

Le comité technique du 26/04/2022 a émis un avis favorable sur le paritarisme numérique entre les deux collèges.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 84 agents,
- Vu les avis favorables du comité technique et du CHSCT, réunis en séance commune le 26 avril 2022,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2022, soit plus de 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un comité social territorial.
- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DE FIXER** à 5 membres, soit le maintien du paritarisme numérique, le nombre de représentants titulaires de la communauté de communes du Pays de Falaise, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants élus de la communauté de communes.

RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le contexte réglementaire en vigueur, la communauté de communes a su définir le régime indemnitaire le mieux adapté à ses objectifs, à ses ressources humaines et financières et à son organisation.

Le RIFSEEP constitue un outil permettant de prendre en compte la place des agents dans l'organisation de la communauté de communes, de reconnaître les spécificités des postes et de favoriser une équité de rémunération entre les filières. Il permet de valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents titulaires et contractuels de droit public.

Concernant le maintien en cas d'absence, la délibération cadre n°132/2016 en date du 15/12/2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit en son article 2, les modalités de versement suivantes :

L'IFSE est proratisée en fonction du temps de travail.

Elle est versée pendant les congés annuels, de maternité, accident du travail et autorisations d'absence exceptionnelle.

Une retenue est effectuée en application de la règle du 1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie ou de longue durée, d'absence injustifiée (retenue pour service non fait) ou liée à l'exercice du droit de grève.

L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle est librement décidée par le Président, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération, et fait l'objet d'un arrêté.

Il est aujourd'hui proposé de revoir les critères de modulation dans le cadre des absences pour raisons médicales. Cette action de mise en œuvre d'une franchise est inscrite dans les lignes directrices de gestion adoptées le 7 octobre 2021.

Réglementairement, aucun texte relatif au RIFSEEP n'empêche de moduler le régime indemnitaire d'un agent en fonction de sa présence. Il convient dans ce cas de le prévoir explicitement par délibération.

Il est soumis l'amendement suivant à la délibération cadre :

Article 2 Modalités de versement

Pour ce qui concerne le versement de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'indemnité de suivi et d'orientation (ISO pour les enseignants artistiques) en cas d'absence pour indisponibilité physique, il est proposé d'adopter un régime de retenue en cas d'absences pour raisons médicales, tel que défini ci-après, et en tenant compte de l'année lissante :

- versement intégral du 1^{er} au 15^{ème} jour d'absence (sauf le jour de carence)
- versement de 75 % du régime indemnitaire du 16^{ème} au 35^{ème} jour d'absence
- versement de 50 % du régime indemnitaire du 36^{ème} au 55^{ème} jour d'absence
- versement de 25 % du régime indemnitaire du 56^{ème} au 90^{ème} jour d'absence
- aucun versement à compter du 91^{ème} jour d'absence

Le régime indemnitaire n'est pas versé pendant les congés suivants : congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Il est versé au prorata de la durée effective du service en cas de temps partiel thérapeutique.

Il est exclu pour toute autre absence dont le cas de grève ou la suspension de l'agent.

Le comité technique et le CHSCT réunis en séance commune le 26/04/2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire

Le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour les dispositions de la délibération cadre.

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8,
- Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération cadre n°132/2016 du 15 décembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Considérant qu'il est proposé de revoir les critères de modulation dans le cadre des absences pour raisons médicales et que cette action de mise en œuvre d'une franchise est inscrite dans les lignes directrices de gestion adoptées le 7/10/2021,
- Vu les avis favorables du comité technique et du CHSCT, réunis en séance commune le 26 avril 2022,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'amendement suivant à la délibération cadre, en son Article 2 - Modalités de versement, ainsi exposé :

Pour ce qui concerne le versement de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'indemnité de suivi et d'orientation (ISO pour les enseignants artistiques) en cas d'absence pour indisponibilité physique, il est proposé d'adopter un régime de retenue en cas d'absences pour raisons médicales, tel que défini ci-après, et en tenant compte de l'année lissante :

- ✓ versement intégral du 1er au 15ème jour d'absence (sauf le jour de carence)
- ✓ versement de 75 % du régime indemnitaire du 16ème au 35ème jour d'absence
- ✓ versement de 50 % du régime indemnitaire du 36ème au 55ème jour d'absence
- ✓ versement de 25 % du régime indemnitaire du 56ème au 90ème jour d'absence
- ✓ aucun versement à compter du 91è jour d'absence

Le régime indemnitaire n'est pas versé pendant les congés suivants : congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Il est versé au prorata de la durée effective du service en cas de temps partiel thérapeutique.

Il est exclu pour toute autre absence dont le cas de grève ou la suspension de l'agent.

- **PRECISE** Que la délibération sera applicable aux absences pour raisons médicales, à compter du 1^{er} juin 2022.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Dewaële indique qu'après avis favorable du comité technique réuni le 26/04/22, il est proposé la modification du tableau des effectifs en supprimant les postes suivants, remplacés par de nouveaux cadres d'emplois, dans le cadre de nouveaux recrutements sur des grades différents, ainsi que dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne. Il ne s'agit pas de suppression de poste sur l'organigramme :

- 1 assistant d'enseignement artistique à 5,5/20 (catégorie B)
- 1 animateur principal 2^{ème} classe (catégorie B)
- 3 adjoints techniques à 17,5, 28, 35/35 (catégorie C)
- 1 adjoint du patrimoine (catégorie C)

Le Conseil communautaire

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le dernier tableau des effectifs ;
- Considérant la nécessité de supprimer les postes laissés vacants au tableau des effectifs ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 avril 2022 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression, à compter du 1^{er} juin 2022, des postes suivants :
- 1 assistant d'enseignement artistique à 5,5/20 (catégorie B)
 - 1 animateur principal 2^{ème} classe (catégorie B)
 - 3 adjoints techniques à 17,5, 28, 35/35 (catégorie C)
 - 1 adjoint du patrimoine (catégorie C)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à supprimer ces emplois au tableau des effectifs de la Communauté de Communes ;

FINANCES – CENTRE AQUATIQUE – TARIFS 2022

Monsieur André indique que le nouveau contrat de concession relatif au centre aquatique prévoit l'actualisation des tarifs. Le délégataire RECREA a donc transmis sa proposition de tarifs. Il précise que les intitulés plus simples et plus clairs pour l'utilisateur : entrée aquatique et entrée aquatique et bien-être/les abonnements/les tarifs divers/ les tarifs pour les scolaires et les associations.

Le Conseil communautaire

- Vu le contrat de concession de service public concernant le centre aquatique signé avec Récréa pour la période 2022-2028 ;
- Vu la demande du délégataire proposant une nouvelle tarification du centre aquatique à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les nouveaux tarifs tels que précisés ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2022

➤ **INDIQUE** Que la grille tarifaire du centre aquatique est la suivante :

Titres à l'unité :		
Grand Public		Tarif en €
Entrée Aquatique Tarif public		
Adulte		6,10 €
Enfant ou Tarif réduit		4,90 €
Enfant de moins de 3 ans		- €
10 entrées		49,00 €
Pass 4 famille		18,50 €
Entrée groupe, centres de loisirs		4,50 €
Entrée Aquatique Tarif résident		
Adulte		4,90 €
Enfant ou Tarif réduit		3,70 €
Enfant de moins de 3 ans		- €
10 entrées		37,00 €
Pass 4 famille		15,00 €
Entrée groupe, centres de loisirs		3,30 €
Entrée Aquatique et Bien-être Tarif public		
1 entrée Liberté		15,00 €
10 entrées Liberté		129,00 €
1 entrée all-inclusive		19,00 €
Entrée Aquatique et Bien-être Tarif résident		
1 entrée Liberté		12,00 €
10 entrées Liberté		104,00 €
1 entrée all-inclusive		15,50 €
Entrée Divers Tarif public		
Entrée événementielle		12,00 €
Anniversaire		125,00 €
Enfant supplémentaire - anniversaire		12,00 €
Caution ou re-cr�ation carte ou bracelet		5,00 €
Suppl�ment "Instants Famille"		3,00 €
Location �quipement demi-journ�e		1 000,00 €
Abonnements		
Frais d'adh�sion � la smiling community		25,00 €
Classic - flexible		23,00 €
Libert� - flexible		36,00 €
Essential - flexible		47,00 €
Excellence - flexible		56,00 €
Classic - annuel		255,00 €
Libert� - annuel		400,00 €
Essential - annuel		510,00 €
Excellence - annuel		610,00 €
Ludiboo - annuel		175,00 €
Activit�s		Tarif en €
Pass-activit� Sport-sant� Tarif public		
1 s�ance Basic		13,00 €
10 s�ances Basic		117,00 €
1 s�ance Premium		16,50 €
10 s�ances Premium		149,00 €
Pass-activit� Natation Tarif public		

Pass-annuel académie du savoir nager - avec accès illimité à l'espace aquatique	295,00 €
Domin'O	510,00 €
Stage natation	60,00 €
Clubs et Associations hors CPF	Tarif en €
1 heure ligne d'eau	25,00 €
1 heure bassin pour activité encadrée	115,00 €
1 heure de mise à disposition MNS	30,00 €
SCOLAIRES	Tarif en €
Scolaires externes CCPF Primaire	95,00 €
Scolaires externes CCPF Secondaire	85,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

HABITAT – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis la prise de compétence au niveau intercommunal en 2017, la Communauté de communes du Pays de Falaise s'attache à améliorer l'aire d'accueil en fonction des besoins des voyageurs.

Des travaux d'entretien de plomberie et d'électricité ont été réalisés ainsi que de travaux d'amélioration de l'équipement tels que l'aménagement et la fermeture des box cuisine ou encore la mise en place de flexible de douche à la place de douchette fixe.

Chaque année au moment des fêtes de fin d'année, les voyageurs construisaient un local sans l'accord de la collectivité afin de s'y retrouver et partager des moments conviviaux. Ce local provisoire était retiré une fois les fêtes passées.

En 2019, les résidents de l'aire d'accueil ont construit un local plus grand et d'une construction plus durable leur permettant toujours de se retrouver pour les cérémonies et évènements familiaux. La demande a été faite auprès de la collectivité de conserver ce local. Le Pays de Falaise s'est donc rendu sur l'aire pour étudier cette possibilité mais a constaté que la construction n'était pas réglementaire d'un point de vue des règles d'urbanisme mais aussi compte-tenu des normes ERP.

La Communauté de communes du Pays de Falaise, conscients de la nécessité de ce local, souhaite faire retirer cette construction afin de reconstruire une salle commune dans les normes ERP et dans le respect des règles d'urbanisme.

Le service ingénierie de la Collectivité a estimé cette construction à 58 000 € HT auquel il faudra ajouter la prestation d'un architecte pour suivre le dépôt du permis de construire (8 000 € HT). Le coût global de cet investissement est 76 000 € HT avec une possibilité de prise en charge à hauteur de 70% dans le cadre de l'appel à projets pour les subventions d'investissements du Plan de relance 2022 : réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Falaise sollicite l'Etat pour une subvention d'un montant de 53 200 € qui pourra être versée après réalisation des travaux.

Plan de financement de l'opération

Dépenses		Recettes	
Devis bâtiment en dur	58 000 €	Plan de relance 70%	53 200 €
Coût architecte	8 000 €	CDC 30%	22 800 €
Aléas	10 000 €		
TOTAL HT	76 000 €	TOTAL HT	76 000 €
TOTAL TTC	91 200 €	TOTAL TTC	91 200 €

Le Conseil communautaire

- Vu la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la collectivité ;
- Vu les dispositifs d'aide du Plan de Relance de l'Etat ;
- Considérant que ce projet figure parmi les actions subventionnables ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et une abstention

- **APPROUVE** la réalisation de cette opération et le plan de financement proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président :
 - à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance à hauteur de 70%
 - à signer tout document utile relatif à ce dossier.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2022.

GEMAPI – CREATION D'UN SYNDICAT D'ETUDES POUR LA CREATION D'UNE GOUVERNANCE COMMUNE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ORNE DANS LE CALVADOS - DELIBERATION DE PRINCIPE

Monsieur Alimeck rappelle que de 2018 à 2020, la CdC du Pays de Falaise a participé, avec huit autres collectivités du Calvados, à une étude menée par le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations sur le bassin versant de l'Orne dans le département du Calvados, syndicat actuellement composé de la Communauté Urbaine de Caen la Mer et du Département du Calvados.

L'objectif de l'étude est de définir une entité qui pourrait assurer la gouvernance de la compétence GEMAPI sur tout le bassin versant de l'Orne dans le Calvados.

Deux hypothèses ont été étudiées :

- Syndicat mixte ouvert à la carte ou recours à un syndicat mixte ouvert existant (Syndicat mixte de lutte contre les inondations) ; l'adhésion du Département reste alors possible.
- Mise en place d'une Entente (coopération) entre toutes les collectivités.

Les atouts et faiblesses des deux modes de gouvernance ont ainsi pu être précisément définis et le choix s'orienterait sur la constitution d'un syndicat mixte ouvert.

L'étude a également permis d'établir des hypothèses financières de participation des collectivités, avec une clé de répartition de l'appel de fonds entre EPCI établit en fonction du linéaire du cours d'eau (80 %) et de la population (20 %). Cette clé de répartition pourrait faire l'objet de futures négociations. La première estimation réalisée dans l'étude présente une participation annuelle de l'ordre de 65 000 € pour la CdC du Pays de Falaise.

L'étude étant achevée, la question se pose de savoir si les collectivités présentes dans l'étude souhaitent désormais travailler ensemble en se positionnant sur un choix de gouvernance.

Lors de la réunion du 19 janvier 2022 organisée par le syndicat, six collectivités sur huit étaient présentes, deux d'entre elles ayant fait le choix de se retirer de ce projet. Toutes les collectivités présentes ont renouvelé leur souhait de travailler ensemble pour la création d'une gouvernance commune avec la création d'un syndicat mixte ouvert.

Ainsi, la première étape pourrait consister en la création d'un syndicat d'étude pour avancer ensuite vers un syndicat mixte ouvert à la carte. Le Département du Calvados pourrait vraisemblablement accompagner cette démarche. Outre un travail sur la gouvernance, les aspects financiers et techniques pourraient être analysés plus finement par ce futur syndicat d'études.

Un accord de principe pour la création d'un syndicat d'études constitue une première étape vers un futur syndicat mixte.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant l'étude menée de 2018 à 2020 par le Syndicat mixte de lutte contre les inondations sur le bassin versant de l'Orne dans le Département du Calvados, étude ayant pour objectif de travailler sur la définition d'une entité qui pourrait assurer la gouvernance de la compétence GEMAPI sur tout le bassin versant de l'Orne dans le Calvados et à laquelle ont participé huit collectivités dont la Communauté de Communes du Pays de Falaise.
- Considérant que six des huit collectivités ont renouvelé leur souhait de travailler ensemble pour la création d'une gouvernance commune à l'échelle de ce bassin versant ;
- Considérant qu'un accord de principe pour la création d'un syndicat d'études sur la gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle de ce bassin versant serait une première étape vers la création d'un syndicat mixte ouvert à la carte ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 15 février 2022 et du Bureau communautaire du 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un syndicat d'études portant sur la création d'une gouvernance commune de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Orne dans le Département du Calvados.
- **PRECISE**
 - Qu'outre un travail sur la gouvernance de la compétence GEMAPI, les aspects financiers et techniques pourront être analysés plus finement par ce futur syndicat d'études, permettant de définir précisément les clés de répartition des participations financières des adhérents au futur syndicat mixte ouvert.
 - Que les modalités inhérentes à la création et au fonctionnement de ce futur syndicat d'études seront précisées ultérieurement et feront alors l'objet d'une décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

GEMAPI – CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN RIVIERE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LAIZE

Monsieur Alimeck expose que la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande souhaite engager un programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, ainsi qu'un programme de suivi et d'évaluation des travaux sur les cours d'eau du bassin versant de la Laize qui couvre le territoire des collectivités suivantes :

- Communauté de communes Cingal Suisse Normande ;
- Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Les objectifs du programme de travaux visent la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques et humides. Le programme de restauration comprendra :

- Restauration de la végétation et suppression des embâcles ;
- Installation de clôtures pour empêcher un accès direct aux cours d'eau du bétail ;
- Installation d'abreuvoirs ;
- Installations de passerelles à bovins et à engins ;
- Restauration de la petite continuité écologique ;
- Remplacement d'ouvrages d'art ou remise en fond de talweg de cours d'eaux.

La Communauté de Communes Cingal Suisse Normande propose de mettre à disposition son technicien rivière afin d'assurer le suivi administratif et technique du programme. Il est donc proposé d'établir une convention qui règlera les modalités de financement de cette mise à disposition.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant l'engagement que la Communauté de Communes a déjà entrepris dans des programmes de restauration de la continuité écologique sur les bassins versants de la Dives et de l'Orne ;
- Considérant qu'un diagnostic de la Laize sur la totalité de son bassin versant permettra de définir précisément un programme de restauration de la continuité écologique et d'entretien de ce cours d'eau et les coûts inhérents ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 15 février 2022 et du Bureau communautaire du 5 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Le Président à signer une convention de mise à disposition du technicien rivière pour la réalisation du programme de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Laize.
- **S'ENGAGE** à inscrire la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Falaise aux exercices du budget annexe GEMAPI correspondants.
- **PRECISE**
 - Qu'au-delà d'une participation financière annuelle de 1 500 €, les dépenses imprévues devront faire l'objet d'un accord de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et d'une validation par avenant à la présente convention.
 - Que la convention est passée pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction par avenant.
 - Que les programmes de travaux portant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et leurs plans de financement devront être validés au préalable de leur exécution par la Communauté de Communes du Pays de Falaise. Ces programmes de travaux feront l'objet d'une délibération afférente.
- **DELEGUE** à la Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande la constitution des procédures de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).
- **AUTORISE**
 - La Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande à déposer les demandes de subventions pour la Communauté de Communes du Pays de Falaise auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental du Calvados.
 - Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT – LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FREDON NORMANDIE

Monsieur Alimeck rappelle qu'en septembre 2019, le Conseil communautaire a validé le lancement d'une opération de lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs sur le territoire du Pays de Falaise rendue obligatoire par Arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015.

En 2020, la Communauté de Communes a été l'une des deux collectivités retenues dans le cadre d'une expérimentation de lutte collective contre les rongeurs aquatiques menée par le Département du Calvados. Dans le cadre de cette expérimentation, une convention tripartite a été conclue avec le Département et la FREDON Normandie, organisme chargé de l'organisation de cette lutte par la Préfecture.

Quatre points de collecte ont été mis en service en septembre 2020 et une soixantaine de piégeurs se sont inscrits auprès de la FREDON.

Dans le cadre de cette expérimentation, les piégeurs ont bénéficié d'une indemnité de 5 € par animal équarris, 2 € étant pris en charge par les communes sur lesquelles les animaux sont capturés et 3 € étant pris en charge par le Département.

Les résultats obtenus en termes de captures réalisées ont été bien au-delà de prévisions faites en début d'expérimentation. De septembre 2020 à septembre 2021, ce sont 2 841 rongeurs aquatiques qui ont été capturés et équarris sur le territoire de la CdC du Pays de Falaise.

Le Département du Calvados a stoppé sa participation financière au 1^{er} octobre 2021, l'enveloppe dédiée à l'indemnité des piégeurs ayant été multipliée par trois.

Considérant que les résultats d'une expérimentation ne sont réellement viables qu'au bout de trois années d'exercice, compte tenu également du nombre de captures réalisées la 1^{ère} année et afin de garder la dynamique de régulation de la population de rongeurs aquatiques, la CdC du Pays de Falaise a décidé de maintenir son engagement auprès piégeurs en prenant en charge financièrement la part départementale dans l'indemnité versée aux piégeurs entre octobre 2021 et mars 2022.

A compter du 1^{er} avril 2022, la CdC participe à hauteur de 2 €/capture, soit une indemnité totale de 4 € par animal capturé et équarris, les communes poursuivant leur participation à hauteur également de 2 €/capture.

La précédente convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021, il convient donc de renouveler une convention avec la FREDON portant sur les modalités de mise en place des opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques menées par la FREDON Normandie à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire

- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 édictant que la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué est rendue obligatoire sur l'ensemble des Communes du Calvados et que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Normandie est chargée de l'organisation de cette lutte collective sur le Département du Calvados ;
- Vu la délibération n°125/2019 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant le lancement d'une opération de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°002/2020 du Conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant l'autorisation d'une convention tripartite avec la FREDON Normandie et le Département du Calvados pour une expérimentation de lutte collective contre les rongeurs aquatiques ;
- Considérant que la précédente convention passée avec la FREDON et le Département du Calvados est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 ;
- Considérant les bons résultats de piégeage réalisés en 2020-2021 bien supérieurs aux prévisions faites initialement en début d'expérimentation ;
- Considérant les investissements réalisés pour la mise en place de points de collecte des cadavres d'animaux ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et avec 2 abstentions

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer une convention avec la FREDON Normandie définissant les modalités de mise en place des opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques menées par la FREDON Normandie à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
- **PRECISE**
 - Que cette convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, la convention pouvant être reconduite à son échéance par avenant.
 - Que l'indemnité versée aux piégeurs sera :
 - De 5 € par animal capturé et équarris entre 1^{er} janvier 2022 et le 31 mars 2022 ;
 - De 4 € par animal capturé et équarris à compter du 1^{er} avril 2022.
- **DELEGUE A** Monsieur le Président ou son délégué le soin de signer tout avenant modifiant le montant des actions prises en charge par la Communauté de Communes du Pays de Falaise dans le cadre de cette convention.
- **IMPUTE** les dépenses correspondant à l'exécution de cette convention au budget GEMAPI.

GEMAPI - DISSOLUTION DU SYNDICAT DU LAIZON – TRANSFERT DE L'ACTIF SUR LE BUDGET ANNEXE GEMAPI DU PAYS DE FALAISE

Monsieur Alimeck rappelle que le Syndicat intercommunal du Laizon a été créé en janvier 2011 et avait pour objet social l'étude des domaines suivants : gestion des phénomènes d'érosion de sols et de ruissellement, la lutte contre les inondations, la reconquête, la préservation de la qualité de l'eau des rivières et des milieux aquatiques et enfin la préservation et valorisation du patrimoine piscicole et halieutique.

Pour mémoire, les communes membres de ce syndicat étaient les suivantes : Aubigny, Bons- Tassilly, le Bû-sur-Rouvres, Ernes, Maizières, Olendon, OUILLY-le-Tesson, Potigny, Rouvres, Saint-Pierre-Canivet, Sassy, Soulangy, Soumont-Saint-Quentin et Villers-Canivet.

Ce syndicat était inactif depuis plus de 2 ans et après avis favorables des conseils municipaux des communes concernées, le Préfet a, par arrêté, décidé sa dissolution.

Cet arrêté dispose qu'en vertu de l'article L 5212-33 CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations est transféré à la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Il convient donc de reprendre l'actif de ce syndicat dont le montant n'est pas connu ce jour. A noter qu'en matière de contrats, le syndicat ne disposait plus de contrats qui eussent été à transférer, le cas échéant.

Le Conseil communautaire

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et notamment sa compétence GEMAPI ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2021 dissolvant le syndicat du Laizon ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **PRENDRE ACTE** du transfert de l'actif du syndicat du Laizon dissous sur le budget annexe GEMAPI du Pays de Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Prochain conseil communautaire le jeudi 30 juin 2022.

Festival Les Extraverties du 26 au 29 mai 2022.

Le rapport d'activités des services a été réalisé et chaque élu est invité à en prendre connaissance. Madame Dewaële, avec Madame Courtois, remercie le service communication pour cette réalisation et l'ensemble des services pour le travail réalisé au quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 19 heures.

Le secrétaire,

Jean-Jacques LEMERCIER





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ETUDE DES TRACS INSCRITS DANS LE SCH MA CYCLABLE DU PAYS DE FALAISE

19/05/2022

CONTACT

Immergis :
Vincent Lecamus
vlccamus@immergis.fr
+33 (0)4 34 11 65 51

SOMMAIRE

01

INTRODUCTION

Étude de tracés inscrits dans le schéma cyclable du Pays de Falaise

02

TAT DES LIEUX

Des boucles cyclo touristiques

03

PLAN DE JALONNEMENT

et de signalisation

04

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS

sur le réseau cyclable

05

LIVRABLES ET SUBVENTIONS



01

INTRODUCTION

Etude de tracés inscrits dans le
schéma cyclable du Pays de Falaise



Introduction

IMMERGIS a été mandaté pour étudier les tracés validés dans le cadre du schéma directeur cyclable.

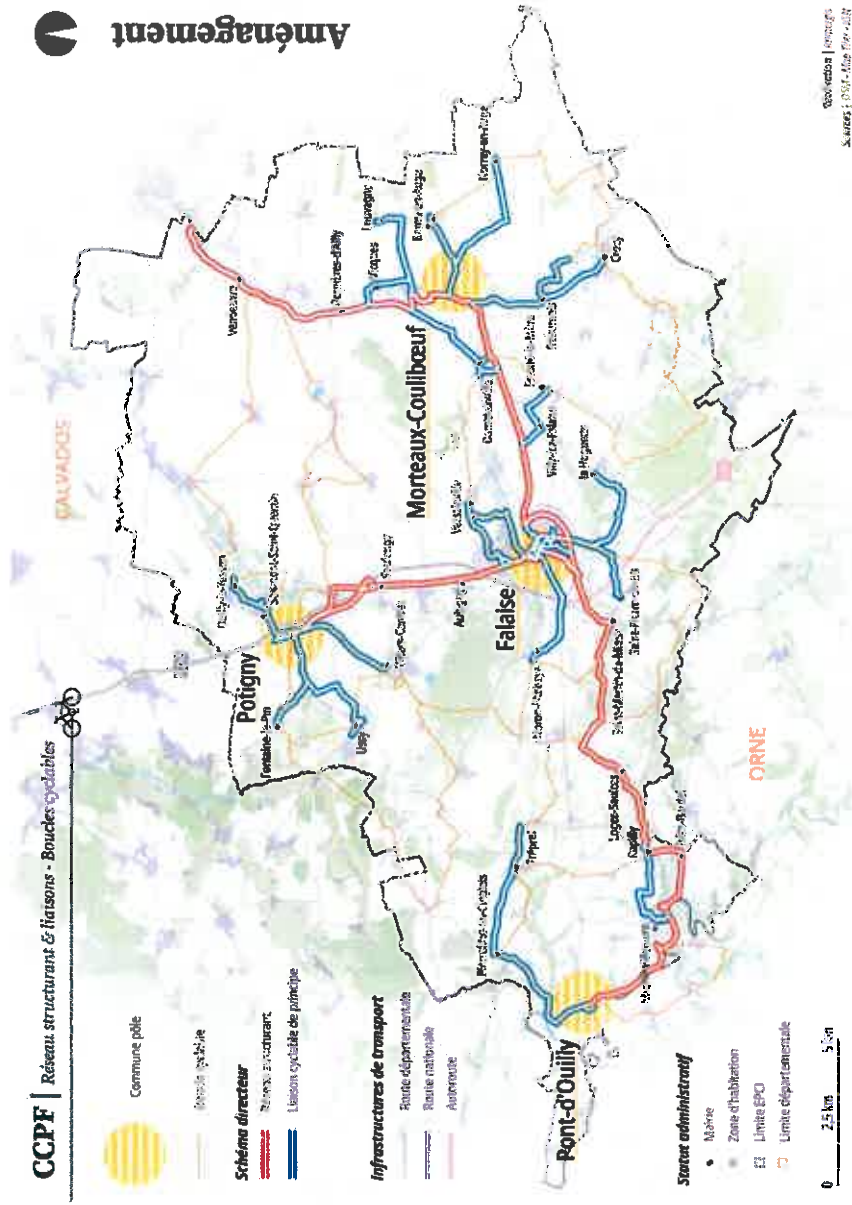
Plusieurs réseaux ont été identifiés :

- Réseau structurant
- Liaisons cyclables de principe
- 10 boucles
- Liaisons vers les boucles

Nous avons rencontré 57 des 58 communes du territoire, le département et le groupe dédié au vélo de la ville de Falaise. Le but de ces entretiens étant de collecter les projets et les volontés de chaque acteur du territoire.

Nos missions ont été :

- De compiler les volontés des acteurs du territoire
- D'étudier et de proposer des aménagements sur les tracés du schéma directeur
- De réaliser un inventaire des points noirs
- De proposer un plan de signalisation à mettre en place sur le réseau cyclable
- D'estimer les coûts et décrire les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements
- De finaliser et valider les tracés des boucles cyclo touristiques
- D'évaluer les difficultés de parcours des boucles
- De réaliser un diagnostic des boucles (dégradation / cyclabilité / coût de remise en état)





02 TAT DES LIEUX

Des boucles cyclo touristiques

Les boucles



10 boucles

264 km de boucles cumulées

+ 480 carrefours recensés

+ 80 carrefours dangereux (point noirs)

+ 800 panneaux directionnels vélo proposés

68 panneaux A21A

Ensemble des boucles pro et es

CCPF | Atlas des boucles



Commune pôle

Infrastructures de transport

Route départementale

Route nationale

Autoroute

Statut administratif

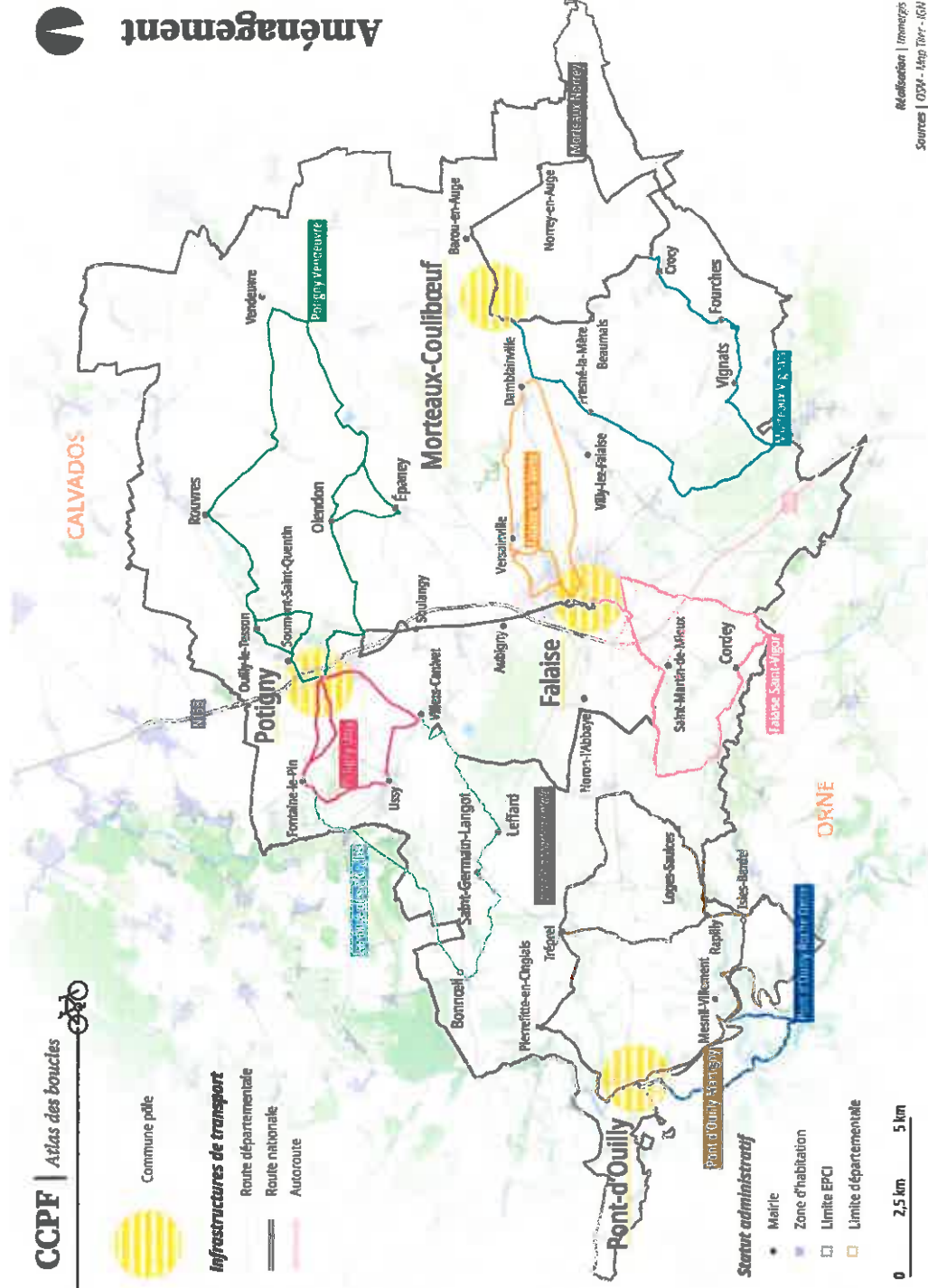
Mairie

Zone d'habitation

Limite EPCI

Limite départementale

0 2,5 km 5 km

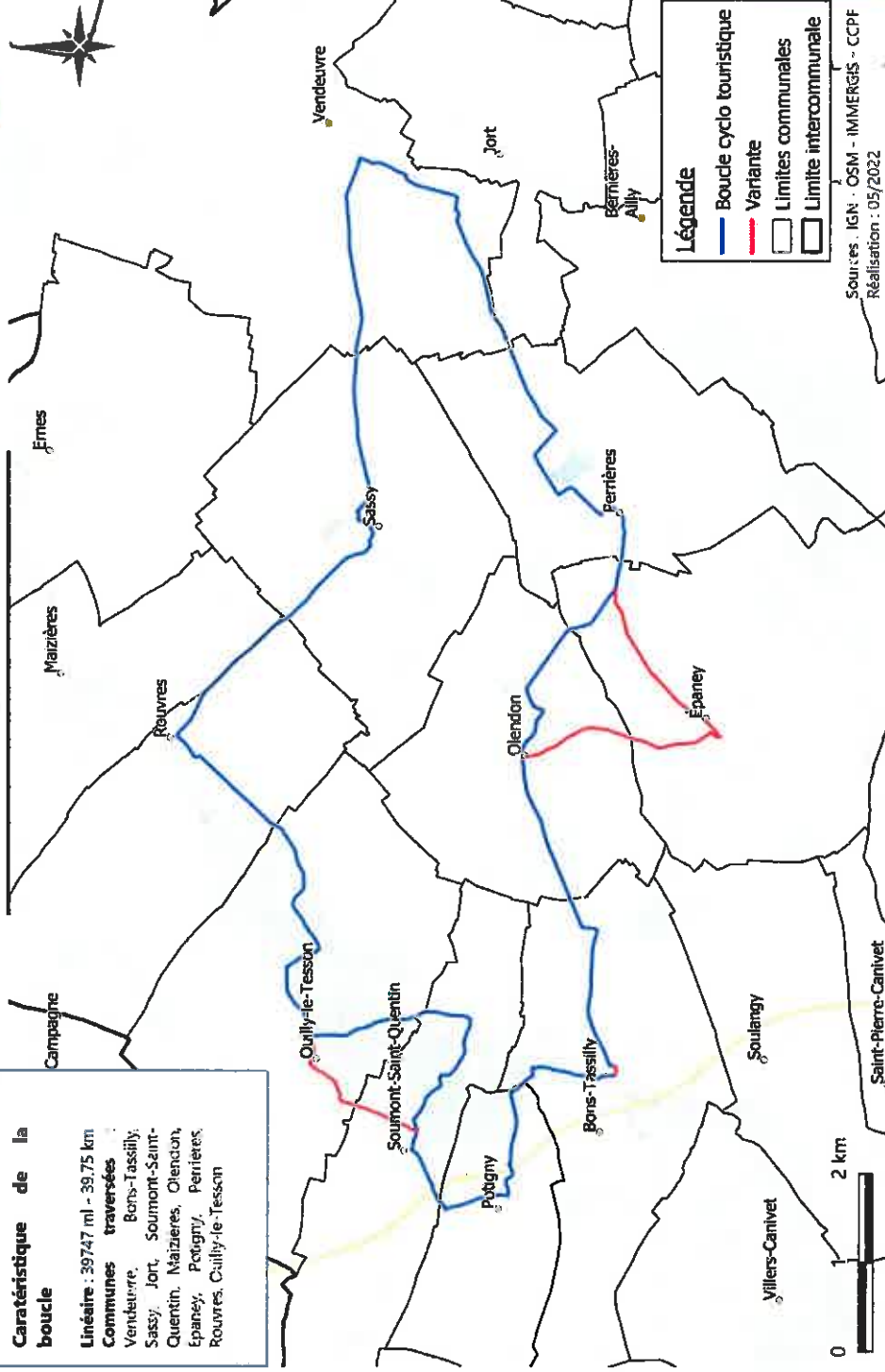


Situation d'une boucle. Exemple

CCPF | Présentation de la boucle cyclotouristique : Potigny Vendeuivre

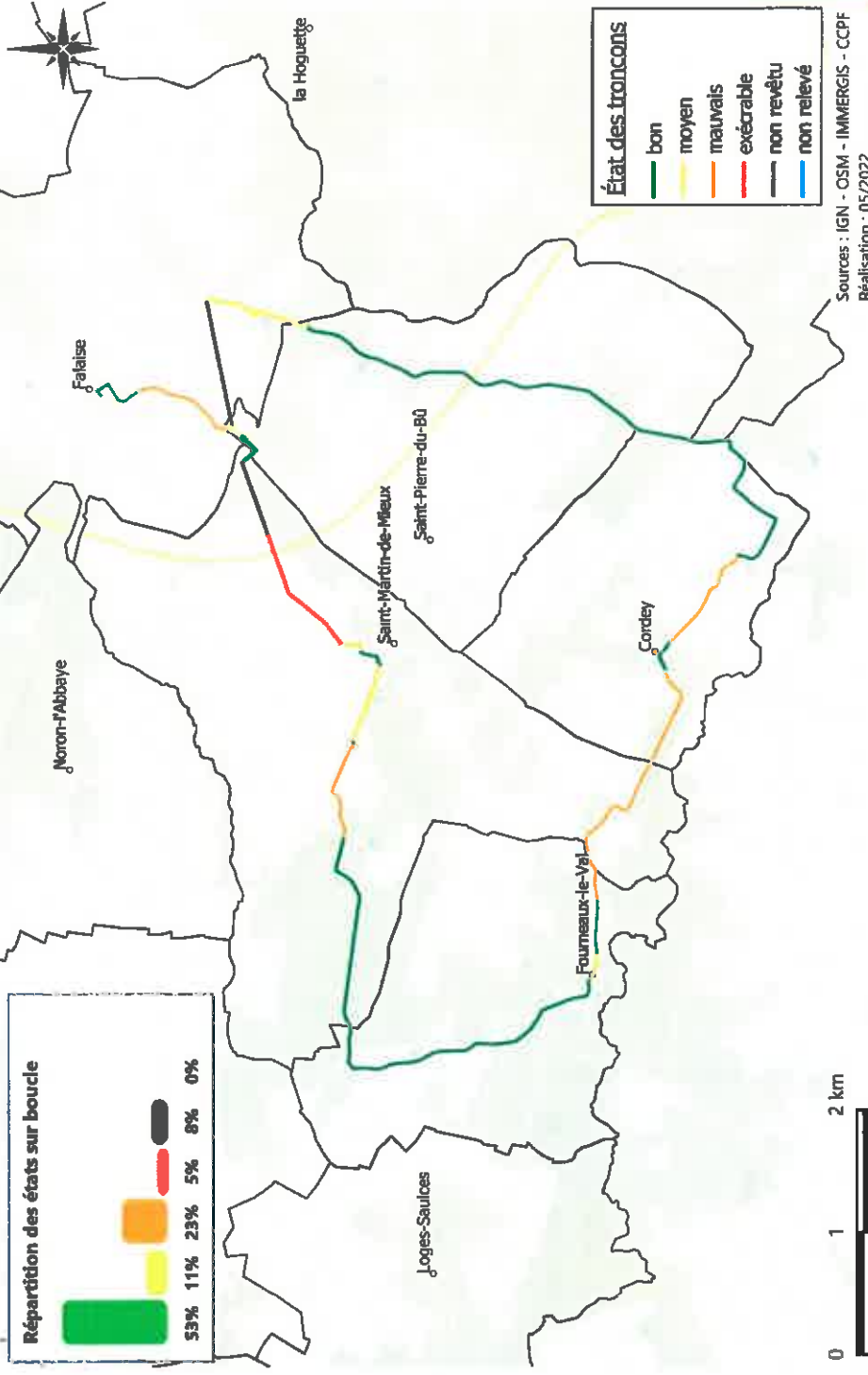
Caractéristique de la boucle

Linéaire : 39747 ml - 39,75 km
Communes traversées :
Vendeuivre, Bors-Tassilly,
Sassy, Jort, Soumont-Saint-
Quentin, Maizières, Oulandon,
Epaney, Potigny, Perrières,
Rouvres, CUILLY-LE-TESSON



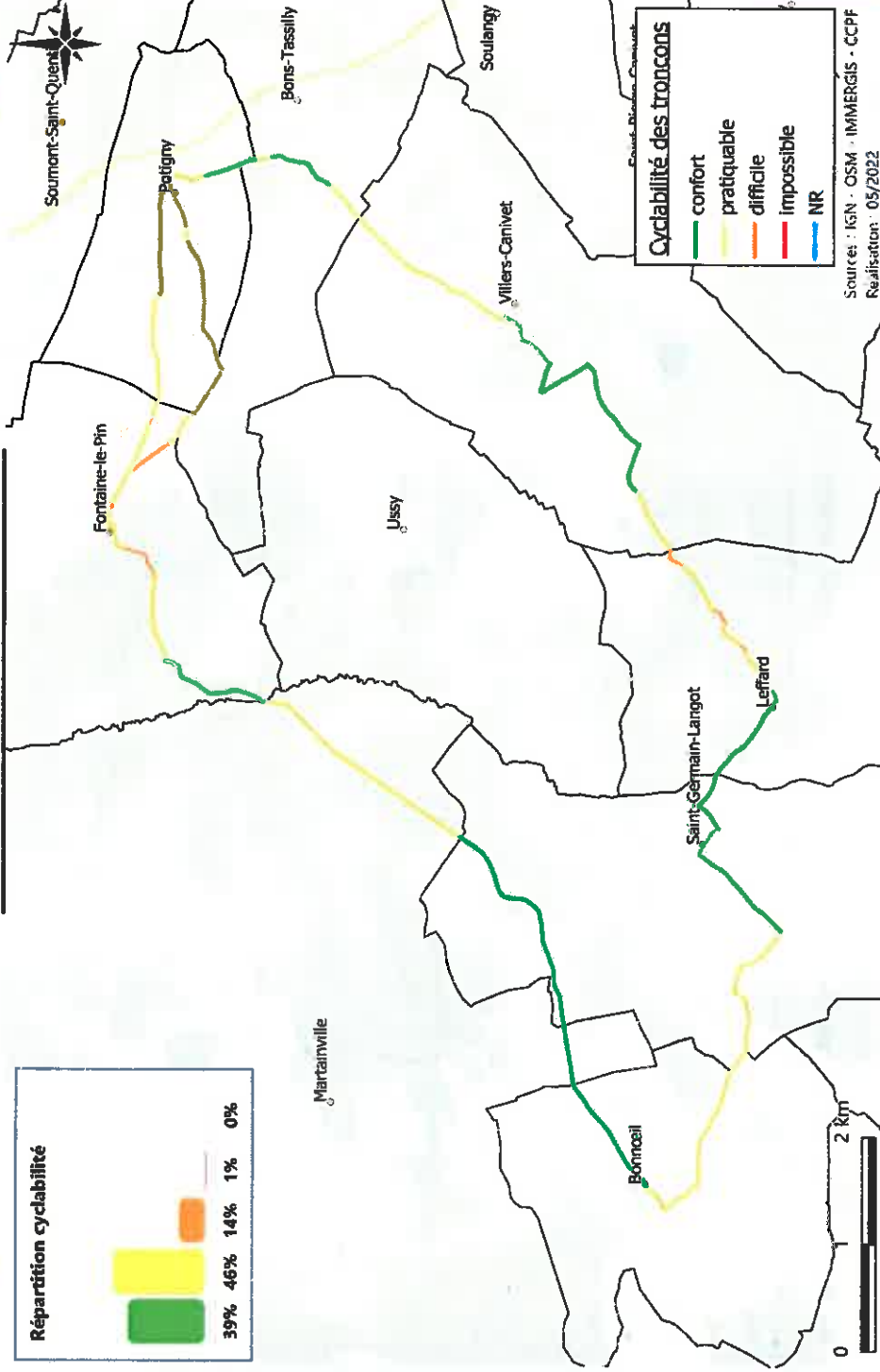
État des chaussées. Exemple de l'état des chaussées

CCPF | Diagnostic chaussée de la boucle cyclotouristique : Falaise Saint-Vigor



0 1 2 km

CCPF | Diagnostic cyclabilité de la boucle cyclotouristique : La route des moulins

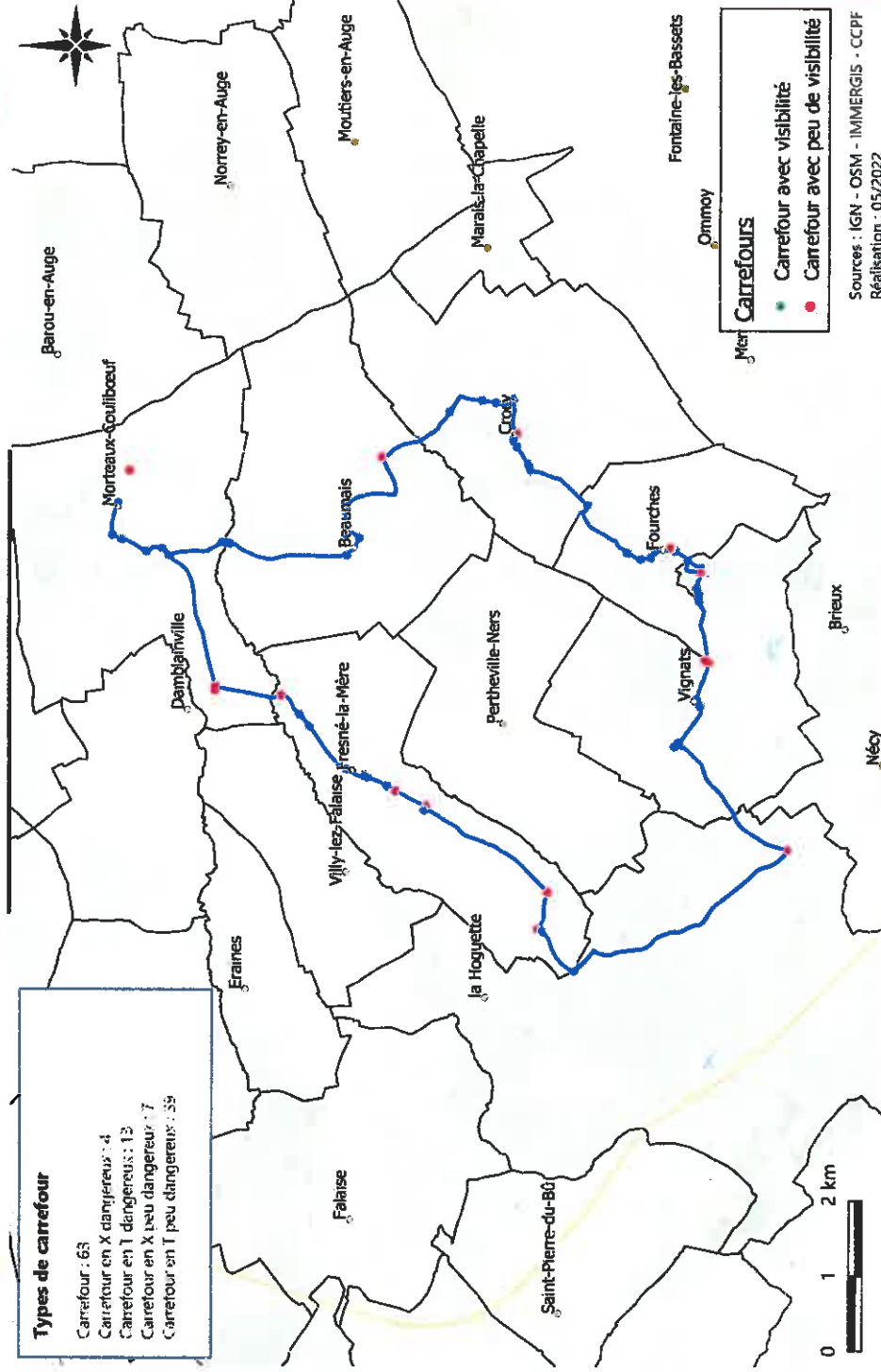


Po nts no rs Exemple d'inventaire

CCPF | Points noir : Morteaux Vignats

Types de carrefour





Carrefour : 63
 Carrefour en X dangereux : 4
 Carrefour en T dangereux : 13
 Carrefour en X peu dangereux : 7
 Carrefour en T peu dangereux : 39



Quel est le niveau de difficulté d'un cyclo-tour ?

Quelles sont les couleurs associées au niveau de difficulté ?

Codes couleur appréciant la difficulté des boucles cyclo-touristiques et des sections de véloroutes

	de 4 à 5 étoiles	Très Facile	Ideal à faire en famille
	de 6 à 8 étoiles	Facile	Abordable par tous les pratiquants
	de 9 à 12 étoiles	Difficile	Pour un cyclo-touriste habitué
	de 13 à 16 étoiles	Très difficile	Pour randonneur expérimenté et sportif

Quels sont les critères d'évaluation de la difficulté d'une boucle cyclo-touristique ?

Rubriques et niveaux	Pratique familiale 1 à 7 étoiles	Pratique occasionnelle 8 à 12 étoiles	Pratique régulière 13 à 15 étoiles	Pratique sportive 16 à 18 étoiles
Distance (km)	0 à 30 km	30 à 50 km	51 à 70 km	Plus de 70 km
Dénivelé cumulé positif (m)	0 à 100 m	101 à 300 m	301 à 1000 m	Plus de 1000 m
Nature des parcours et difficulté technique	Exclusivement sur routes, avec trafic < 500 v/j ou route avec trafic > 500 v/j mais < 1000 v/j, aménagée avec BNF ou BC ou ZCA ou voies au site propre (VV ou PC)	Existence d'une section sur route non aménagée avec trafic < 1000 v/j, ou aménagée avec BNF, BC ou ZCA avec trafic < 3000 v/j	Existence d'une section sur route non aménagée avec trafic < 3000 v/j, ou aménagée avec BNF, BC ou ZCA avec trafic < 7000 v/j	Existence d'une section sur route passable avec trafic > 3000 v/j sans aménagement
Pente (‰)	3 à 5%	5 à 7%	8 à 9%	> 9 ou = 10%



03

PLAN DE JALONNEMENT

et de signalisation



Signalisation des boucles cyclotouristiques

Pour la signalisation des boucles cyclotouristiques, il est recommandé de se rattacher à la signalisation des DV nationale.

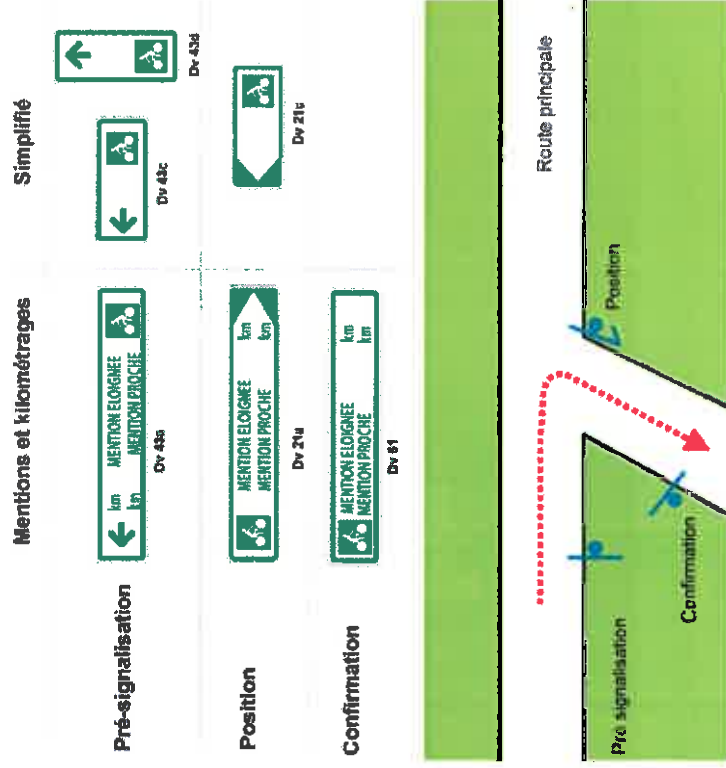
Pour chacune des boucles, une couleur de difficulté est établie.

Il est conseillé de mettre en place 3 types de panneaux :

- Panneau de pré-signalisation
- Panneau de position
- Panneau de confirmation

La pose de l'ensemble des panneaux correspond au scénario maximaliste. Le plan de jalonnement est composé du nombre de panneaux le plus haut possible.

Afin de réduire les coûts, des panneaux simplifiés pourront être mis en place (c'est-à-dire sans mention de l'itinéraire et du kilométrage)



Le panneau de type A21 est utilisé en France pour indiquer un débouché de cyclistes venant de gauche ou de droite. Cette annonce se fait à 150 mètres environ du danger hors agglomération et entre 0 et 50 mètres du danger en agglomération.

Proposez nous votre bal sage

Les différentes boucles cyclo touristiques :

- **A** La route des Moulins **B**
- **B** Potigny Vendœuvre **C**
- **C** Potigny Ussy **D**
- **D** Falaise Voie Verte **E**
- **E** Pont d'Ouilly Martigny **F**
- **F** Pont d'Ouilly Roche Oetre **G**
- **G** Falaise Saint Vigor **H**
- **H** Morteaux Vignats **I**
- **I** Morteaux Norrey **J**
- **J** Boucle Départementale



Carte du plan de aménagement et de signalisation

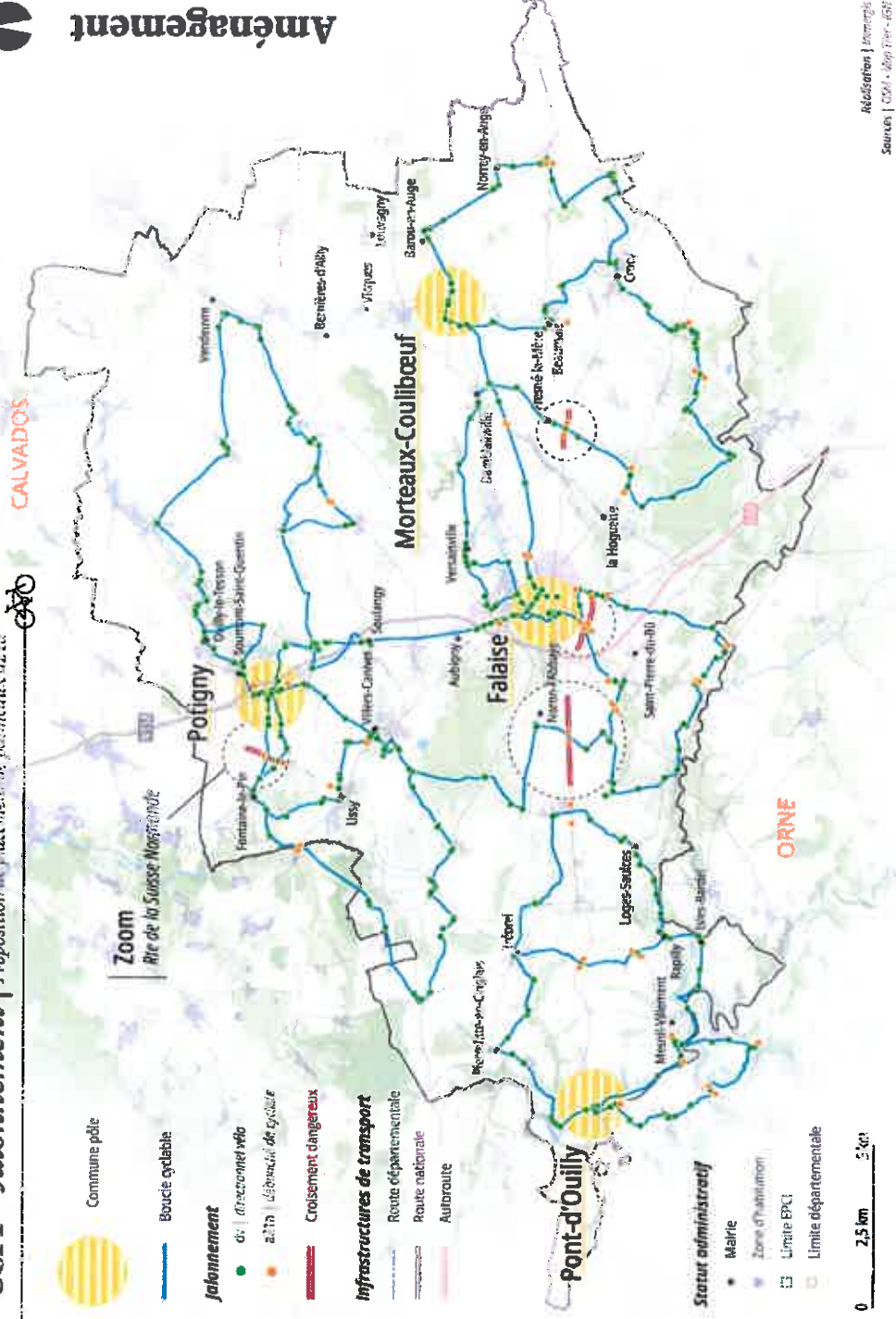
CCPF - Jalonnement | Proposition de placement de nouveaux aziles



CALVADOS

- Commune pôle
- Boucle cyclable
- Jalonnement**
 - azile directionnel vélo
 - azile directionnel de cycliste
 - Croisement dangereux
- Infrastructures de transport**
 - Route départementale
 - Route nationale
 - Autoroute

Zoom
Rte de la Suisse Normande



- Statut administratif**
 - Mairie
 - Zone d'habitation
 - Limite EPCI
 - Limite départementale

0 2.5 km 5 km

Rédaction | Aménage
Sources | CCPF - Map 2018-2020

Exemple d'implantation de A21A

CCPF - Jalonnement zoom | Proposition de placement de panneaux a21a



Realisation | immergis
Sources | OSM - MapTiler - IGN



Exemple d'implantation de DV

CCPF | Proposition d'implantation de la signalisation sur la carrefour N°41



Carrefour N° 41
Commune : Fontaine-le-Pin

Type de panneau

-  Panneau DV : Une lame
-  Panneau DV : Deux lames

Boucle

-  La route des moulins
-  Potigny Ussy

Carrefour sur une double boucle, signalisation importante. Ici sont représentés les panneaux de positions :

- Position : 2 400 € H.T
 - 6 x lames
 - 5 x supports

Coût : 2 400 € H.T



04

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT

Sur le réseau cyclable

ANALYSE DE LA MISE EN PLACE D'AMÉNAGEMENTS SPECIFIQUES

VISE VITESSE LIMITE REELLEMENT PRATIQUÉE	TRAFFIC MOTORIZED EN UNITÉS DE VÉHICULE JOUR PARTICULIER PAR (DANS LES DEUX SENS)	RESEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)	RESEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	RESEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFFIC > 3000 CYCLISTES/JOUR)	DEBIT CYCLISTE SOUHAITE (EN NOMBRE DE VÉLOS PAR JOUR)	
					Vitesse ou trafic mixte	Vitesse ou trafic cyclable
30 KM/H OU MOINS	< 2000	Traffic mixte	Vitesse ou trafic mixte	Vitesse ou trafic cyclable	Vitesse ou trafic cyclable	
	2000 A 4000		Bande cyclable ou trafic mixte		Piste cyclable	
50 KM/H	> 4000	Piste ou bande cyclable	Traffic mixte		Piste cyclable	
	< 1500		Piste ou bande cyclable		Piste cyclable	
70/80 KM/H	1500 A 6000				Piste cyclable	
	> 6000				Piste cyclable	
	< 1000	Traffic mixte	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/déviante de droite		Piste cyclable	
70/80 KM/H	1000 A 4000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/déviante de droite	Piste cyclable ou voie verte		Piste cyclable	
	> 4000				Piste cyclable	

Sur l'ensemble des boucles cyclables, on analyse la vitesse et le trafic.

En fonction de ces critères, le CEREMA préconise la mise en place d'aménagements cyclables.

Les boucles cyclo touristiques sont considérées comme du réseau cyclable secondaire.

R seau cyclable Pays de Falaise

CCPF - Schéma directeur | Réseau structurant & liaisons



- Commune pôle
 - Réseau structurant
 - Liaison cyclable de principe
- Infrastructures de transport**
- Route départementale
 - Route nationale
 - Autoroute



CALVADOS

CIRNE

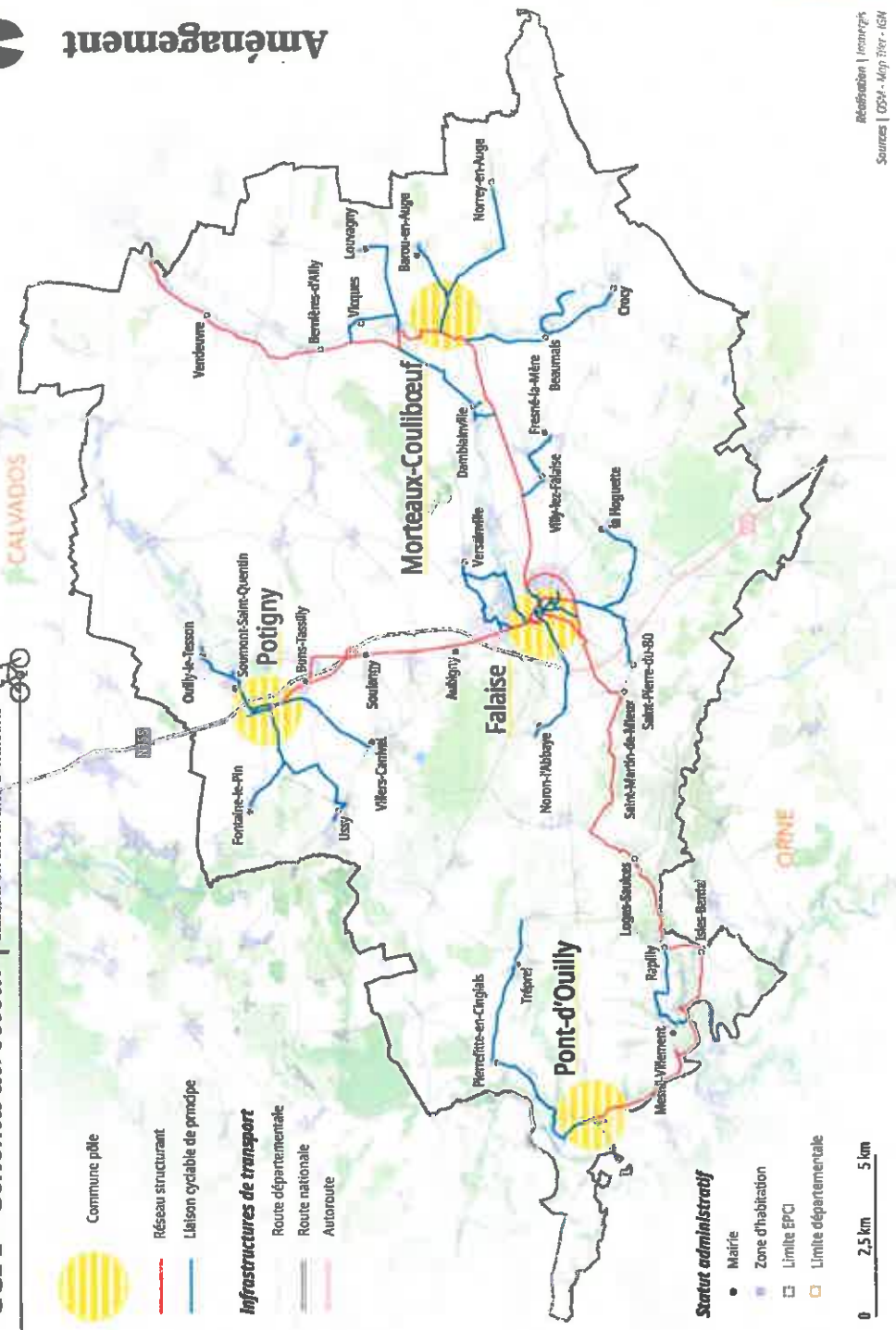
CCPF

CCPF

CCPF

CCPF

CCPF



- Statut administratif**
- Mairie
 - Zone d'habitation
 - Limite EPCI
 - Limite départementale

FICHES AMÉNAGEMENTS ET PROPOSITIONS

DEUX GRANDS TYPES DE PROPOSITIONS ONT ÉTÉ RÉALISÉES

Propositions dessinées et illustrées :

- Chaque élément d'un aménagement est dessiné en surface en point ou en ligne, que ce soit du rabotage, du terrassement, de l'application de nouveaux revêtements. Cela permet d'avoir un niveau de détail sur les prix. Les dessins sont accompagnés de coupes en travers.

Propositions par type d'aménagement au ratio selon le nombre de mètres linéaires :

- Aménagements proposés par typologie et coûts indiqués par ratio au ml
- Ce sont des grands types d'aménagements avec un prix proposé au ml sans détail des travaux à effectuer, permettant d'avoir une estimation des montants à engager



Zone commerciale - Falaise



Réalisation d'une voie verte, elle serait la continuité de la voie verte du rond-point de l'échangeur de Aubigny jusqu'au rond-point de la zone commerciale de Falaise.

Le but étant de combler cette discontinuité avec la voie verte existante pour proposer un moyen aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Falaise de se déplacer sur le réseau structurant identifié dans le schéma directeur.

La voie verte sur cette partie devra être créée de toutes pièces.

D167 - Pont D'Ouilley - Double sens cyclable

L'objectif est ici de créer un axe sécurisé pour la circulation des cyclistes. La D167 est initialement une route à double sens qui relie Saint-Christophe à Pont d'Ouilley.

L'idée est de conserver le double sens aux véhicules dans l'agglomération, jusqu'à l'aire de camping, puis d'instaurer un sens unique avec double sens cyclable matérialisé. Le sens unique débiterait au niveau de l'aire de service du Moulin Neuf (aire de vidange pour camping-cars), pouvant éventuellement servir d'aire de retournement. Il serait donc uniquement possible d'emprunter cette portion de départementale dans le sens Pont d'Ouilley - Saint Christophe pour les véhicules motorisés.



Exemple : Tableau d'estimation des coûts (ratio du 05/2021)

SECTEUR	SCENARIO	OBJET	QUANTITE	UNITE	COÛT UNITAIRE	COÛT DES TRAVAUX
Tranche 1 Falaise - D658 - Traversée de la Zone d'activité et Hastings Nord	Voie Verte & Fraisage des trottoirs pour continuité cyclable des pistes existantes sur Hastings	Bordure	550	m	40,00 €	22 000,30 €
		Elargissement de trottoir	157,1	m ²	60,00 €	9 424,40 €
		Ligne discontinue T1 2u	776,6	m	3,80 €	2 951,20 €
		Panneau AB3a et AB3b (Cédez le passage)	9	u	400,00 €	3 600,00 €
		Passage piéton	15,3	m ²	25,00 €	382,10 €
		Pictogramme vélo	34	u	30,00 €	1 020,00 €
		Rabotage de terre-plein	17	m ²	6,30 €	107,30 €
		Rabotage de trottoir	76,3	m ²	6,30 €	480,40 €
		Revêtement de piste cyclable	1036,1	m ²	100,00 €	103 612,00 €
		Total général				

SECTEUR	SCENARIO	OBJET	QUANTITE	UNITE	COÛT UNITAIRE	COÛT DES TRAVAUX	
Pont-d'Ouilly D167	Double sens cyclable	Ligne discontinue T1 2u	1471,8	m	3,80 €	5 592,90 €	
		Séparateur de voies franchissable caoutchouc aggloméré	55,5	m	30,00 €	1 664,90 €	
		Panneau C13a (Voie sans issue)	1	u	400,00 €	400,00 €	
		Panneau C24a (Double sens cyclable)	1	u	400,00 €	400,00 €	
		Panneau B1_M9v2 (Sens interdit sauf cyclistes)	1	u	600,00 €	600,00 €	
		Panneau B33 (Fin de limitation de vitesse à 50km/h)	1	u	400,00 €	400,00 €	
		Panneau B14 (Limitation de vitesse à 50km/h)	2	u	400,00 €	800,00 €	
		Pictogrammes vélos tous les 30m	735,5	m	1,00 €	735,50 €	
		Total général					10 591,30 €



R DU TROCHET (D69) [Numéro du Troçon : 286]

ORGANISME GÉNÉRAL

Longueur : 250 m
 Péage : 0 €
 Aménagement principal : zone 30
 Aménagement complémentaire :
 Autre solution :
 Aménagement existant sur tronçon :

Commune : 111000000
 Hiérarchisation : Classé/Classé provisoire
 Gouvernance :
 Réseaux gérés/à proximité :
 Eau/Electricité/Gaz/Boues/Forêt/Chauffage/De La
 Régulation/Signalisation/Éclairage
 Remarques :

ESTIMATION FINANCIÈRE DES AMÉNAGEMENTS (en 2025, ANN1)

Scénario 1 - zone 30			
Type	Prix unitaire	Linéaire	Fréquence
Création	40,00 €	744 m	
Entretien annuel	500 €	4 a	
Entretien annuel	0,72 €	744 m	
Renouvellement annuel	50 €	744 m	0,05
Investissement initial : 29 800 € Investissement total : 3 887 €			
Scénario 2 - Entretien annuel complémentaire :			
Création	0,00 €		
Entretien annuel	700 €	0 a	
Entretien annuel	0 €		
Renouvellement annuel	0 €		
Investissement initial : 0 € Investissement total : 0 €			

Scénario 2			
Type	Prix unitaire	Linéaire	Fréquence
Création	0 €		
Entretien annuel	350 €	0 a	
Entretien annuel	0 €		
Renouvellement annuel	0 €		
Investissement initial : 0 € Investissement total : 0 €			

Frais ingénieur 1 - 6 % : 2 232 € Frais ingénieur 2 - 6 % : 0 €

Mesure d'aménagement
 Suivi de l'entretien/entretien de ans système
 Répartition des places de stationnement sur l'itinéraire
 Abonnement
 Évaluation de la pratique (comptage)

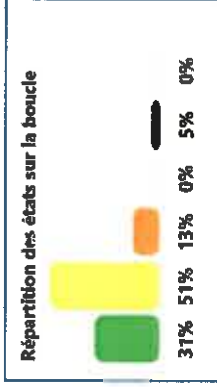


PROJET D'AMÉNAGEMENT
 Commune : 111000000
 Hiérarchisation : Classé/Classé provisoire
 Gouvernance :
 Réseaux gérés/à proximité :
 Eau/Electricité/Gaz/Boues/Forêt/Chauffage/De La
 Régulation/Signalisation/Éclairage
 Remarques :

144 m



Etat des chaussées	Linéaire (ml)
Bon état	4307
Etat moyen	7164
Mauvais état	1814
Très mauvais état	-
Non-revêtu	627
Non relevé	-

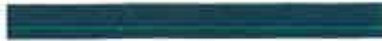


Coût de réhabilitation des chaussées pour du béton bitumineux

Solution de travaux	Nature	Surface (m ²) *	Prix unitaire €/m ² /HT	Coût de réhabilitation €/HT	Solution
Reprise de la surface	BB	6419	22	141218	4BBM
Reprise de la surface et de la structure	BB	-	73	-	4BBM+6BBSG
Pas de travaux de réhabilitation	BB	40148.5	-	-	-
Coût total de réhabilitation des chaussées €/HT				141218 €	

Coût de réhabilitation des chaussées pour de l'enduit superficiel

Solution de travaux	Nature	Surface (m ²) *	Prix unitaire €/m ² /HT	Coût de réhabilitation €/HT	Solution
Reprise de la surface	ES	6419	11	70609	ESB
Reprise de la surface et de la structure	ES	-	42	-	ESB+REP
Pas de travaux de réhabilitation	ES	40148.5	-	-	-
Coût total de réhabilitation des chaussées €/HT				70609 €	



05 LIVRABLES ET SUBVENTIONS



LIVRABLES

- Dossier des préconisations d'aménagements et des coûts pour chaque commune
- Dossier de diagnostic pour chaque boucle
- Fichier d'évaluation de la difficulté des boucles cyclo touristiques
- Plan de jononnement et de signalisation (DV & A21A)
- Tableau de bord Excel avec l'ensemble des coûts et des préconisations
- Projet Qgis regroupant toutes les données
- Catalogue de description des aménagements



SUBVENTIONS



Aides de la Direction générale des collectivités locales (DGCL)

- Aide DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour financer des projets d'investissement en matière d'équipement (notamment pour le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité).
 - Montant de l'aide : Subvention récurrente
 - Bénéficiaires : Communes, EPCI à fiscalité propre
 - Date de clôture : Permanente

- DETR - Financer des projets d'investissement dans le milieu rural - financer les projets d'investissement des communes et de leurs groupements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.
 - Montant de l'aide : Subvention
 - Bénéficiaires et critères d'éligibilité : Communes de moins de 2 000 habitants, Communes dont la population est supérieure à 2000 et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, EPCI à fiscalité propre dont la population n'excède pas 50 000 habitants, sans enclave et ne possédant pas une commune membre de plus de 15 000 habitants.
 - Date de clôture : Permanente



Région Normandie

- Développer une offre de services liés aux grands itinéraires régionaux répondant aux attentes des touristes à vélo
- Aide pour les Établissements Publics Locaux d'enseignement. Subvention pour Opération de Réparation ou d'Aménagement (SORA). Aménagement & stationnement
- Aide pour l'aménagement ou la requalification de parcs d'activités notamment les aménagements de voies cyclables et de stationnement (15 %)
- Aide aux aménagement cyclables favorisant l'intermodalité pour les projets de pistes cyclables et voies vertes dans le Schéma régional des véloroutes et voies vertes (30 à 50 %)
- ... Voir « Guide Vélo – Région Normandie »

Département du Calvados



- Le Département du Calvados consacre près de 4M€ par an à son nouveau plan vélo (2019-2025)
- Les aides relatives à la création d'aménagements, d'itinéraires et d'équipements cyclables s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de contractualisation avec les territoires (Contrat de territoire, aides aux petites communes rurales APCR, et APCR+). Les taux d'intervention s'établissent à hauteur de 40%, 50% et 60% selon le dispositif de contractualisation, l'inscription dans un schéma directeur cyclable et le type de projet.
- Afin de mailler le territoire, 17 boucles d'intérêt départemental, destinées à compléter l'offre d'itinéraires touristique et de loisir, mise en service tout au long de ce Plan, en coordination étroite avec Calvados Attractivité et les collectivités locales. 2 projets de boucles sont ainsi envisagés sur le territoire du Pays de Falaise.
- Expertise technique et appui aux collectivités via Calvados Ingénierie



**MERCI DE
VOTRE COUTE**



IMMERGIS SAS La Valsière - 44, rue Antoine Jérôme Balard, 34790 - Grabels, France
info@immergis.fr Tel : +33 (0)4 34 11 65 51 Fax : +33 (0)9 74 66 21
www.immergis.fr



@IMMERGIS